

91.3424

## Interpellation Zwahlen Missachtetes Asylrecht Droit d'asile bafoué

*Diskussion – Discussion*

Siehe Jahrgang 1992, Seite 1248 – Voir année 1992, page 1248

M. **Zwahlen**: A la période où j'ai déposé cette interpellation 91.3424, soit le 13 décembre 1991, une famille entière de Turquie avait été renvoyée manu militari de Suisse sans ménagement et sans avertissement. Mon interpellation avait donc pour but d'attirer l'attention du Conseil fédéral, mais également des Chambres fédérales, sur le problème général du renvoi très tardif de familles entières de réfugiés, ceci après deux, trois, voire quatre ans. Après une aussi longue période, lorsque des enfants mineurs fréquentent l'école, lorsque ceux-ci sont intégrés à la population, lorsque les parents, comme c'était le cas pour la famille Oezdemir, travaillent tous les deux, et qu'ils sont également très appréciés de la population environnante, il paraît choquant, pour ne pas dire plus, qu'on utilise de telles méthodes pour les renvoyer.

Notre pays souffre d'une mauvaise réputation avec de telles pratiques, et nous nous demandions pourquoi les autorités fédérales ne pouvaient pas éviter de tels désagréments à ces familles. Le Conseil fédéral nous répond que les autorités ne pouvaient pas imaginer qu'Oezdemir courait des risques dans son pays d'origine. Néanmoins, aussitôt rentré en Turquie, il a été arrêté et mis en prison pendant plusieurs jours. Ensuite, il a été libéré, et bientôt, au bout de quelques semaines déjà, il est revenu en Suisse illégalement. Actuellement, il s'y trouve de nouveau avec toute sa famille, essayant d'obtenir une fois encore l'asile politique.

Je demande à M. Koller, conseiller fédéral, pourquoi, dans de tels cas, on ne peut pas utiliser plus largement les permis humanitaires. On m'a répondu entre autres que ceux-ci étaient de la compétence des cantons et que, d'un canton à l'autre, les réponses variaient assez fortement. Dans le canton de Berne, M. Widmer, responsable de la police, m'avait répondu lui-même qu'il devait rattraper un certain retard dans les dossiers et que, par conséquent, il se montrait assez sévère.

De telles méthodes devraient absolument être évitées à l'avenir. Nous estimons qu'après plusieurs années, particulièrement lorsque des enfants fréquentent l'école, lorsqu'ils sont parfaitement intégrés, lorsqu'en fait ils sont déjà devenus à moitié Suisses et qu'ils ont déjà des racines dans notre pays, on devrait absolument éviter de les renvoyer par des manières aussi brutales.

Dans le cas des Oezdemir, le retour même de toute la famille prouve combien elle est attachée à ce pays et combien finalement elle se sent menacée dans son pays d'origine. Actuellement, elle est revenue à Tavannes où elle a été autorisée à séjourner pendant quelque temps. On menace de nouveau de la renvoyer dans un centre de réfugiés pour un motif absolument fallacieux, faux, sans fondement; on prétend qu'Oezdemir aurait causé des troubles et souvent dérangé la police, alors que jamais personne, dans la localité de Tavannes, n'a porté plainte, et que jamais cette famille n'a causé un problème quelconque à la police.

De telles méthodes nous étonnent. Bien que nous soyons les premiers à constater les progrès qui ont été faits dans le domaine de l'asile dans ce pays, nous estimons prioritaire d'éviter de tels cas tragiques, douloureux, qui ne devraient plus survenir à l'avenir.

Je demande donc à M. Koller, conseiller fédéral, ce qu'il est encore possible de faire pour le cas particulier de la famille Oezdemir, mais surtout, de manière générale, pour des familles entières qui séjournent chez nous depuis plusieurs années et qui sont, par conséquent, déjà bien intégrées.

Bundesrat **Koller**: Dieser Fall zeigt die ganze Schwierigkeit unserer Asylpolitik auf. In diesem Fall waren die Voraussetzungen für eine humanitäre Bewilligung leider ganz klar nicht gegeben, weil die Familie von Herrn Oezdemir noch nicht vier Jahre hier war. Es lag auch kein Gesuch um eine humanitäre Bewilligung vor.

Das ist das, was mir selber und meinen zuständigen Aemtern immer wieder diese grossen Probleme aufgibt. Auf der einen Seite sagt man immer wieder, es müsse eine konsequente Asylpolitik betrieben werden. In jedem konkreten Fall aber, wo negative rechtskräftige Asylentscheide vollzogen werden müssen, gibt es aus verständlichen Gründen natürlich Leute, die sich mit diesen Menschen solidarisieren, vor allem wenn es um Familien geht.

Ich habe Ihnen daher gesagt, unser bestes Mittel, um derart schwierige Situationen zu vermeiden, sei es, die alten Fälle künftig noch mehr abzubauen. Wenn wir Wegweisungen im ersten Jahr vollziehen können, ist das viel humaner und stellt viel weniger Probleme, als wenn wir Leute nach zwei, drei oder sogar fünf Jahren noch wegweisen müssen.

Geben Sie uns daher künftig die Mittel, dass wir dies auch tun können! Das ist weitaus das beste und eigentlich fast das einzige Mittel, solche Situationen zu vermeiden. Denn wenn wir beginnen, aus menschlichem Mitleid heraus negative Asylentscheide nicht mehr zu vollziehen, ist natürlich die ganze Asylpolitik nicht mehr glaubwürdig.

In diesem Dilemma befinden wir uns sehr oft. Herr Oezdemir und seine Familie sind jetzt bekanntlich wieder in die Schweiz eingereist; die Verfahren sind zum Teil in der ersten und zum Teil in der zweiten Instanz hängig. Wir werden selbstverständlich noch einmal ganz gründlich überprüfen, ob tatsächlich eine Verfolgungsgefahr besteht oder nicht. Mehr kann ich Ihnen im Moment nicht sagen.

92.415

## Parlamentarische Initiative (David) Gemeinsames Sorgerecht Initiative parlementaire (David) Droit de garde commun des enfants

Kategorie V, Art. 68 GRN – Catégorie V, art. 68 RCN

*Wortlaut der Initiative vom 20. März 1992*

Gestützt auf Artikel 21bis des Geschäftsverkehrsgesetzes beantrage ich folgende Aenderung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches:

*Artikel 297 Absatz 3*

Nach dem Tode eines Ehegatten steht die elterliche Gewalt dem überlebenden Ehegatten zu. Bei Scheidung spricht der Richter demjenigen Ehegatten die elterliche Gewalt zu, dem die Kinder anvertraut werden, oder beiden Ehegatten, wenn diese zustimmen und das Wohl der Kinder dadurch gefördert wird.

*Texte de l'initiative du 20 mars 1992*

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose de modifier le Code civil suisse dans les termes suivants:

*Article 297 alinéa 3*

Après la mort de l'un des époux, l'autorité parentale appartient au survivant. En cas de divorce, le juge attribue l'autorité parentale à l'époux auquel les enfants sont confiés ou aux deux époux lorsque ceux-ci sont d'accord et que cette mesure sert le bien des enfants.

## **Interpellation Zwahlen Missachtetes Asylrecht**

### **Interpellation Zwahlen Droit d'asile bafoué**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	06
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	91.3424
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.06.1993 - 14:30
Date	
Data	
Seite	1052-1052
Page	
Pagina	
Ref. No	20 022 800

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.  
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.  
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.